Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
063-200043842-20241210-26CS101224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION EST DE CLERMONT-FERRAND – SIAREC

Délibération du Conseil Syndical

L'an 2024, le dix décembre, à 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Mur-sur-Allier, sous la présidence de M. DESCHAMPS Maurice, Président.

Nombre de membres :	Date de convocation : 3 décembre 2024
En exercice : 48 Présents : 27 Votants : 34	**Référence : 26_CS_10_12_24**

Délégués TITULAIRES présents : M. DESCHAMPS Maurice, Mme BLANZAT-LERNOULD Myriam, M. BOURGEADE Christophe, M. MACIAN Aurélio, M. SALLES Daniel, Mme BAUVY Sylvie, M. BOURDOULEIX Roger, M. DERRE Joël-Michel, M. DUMAS Daniel, M. DUMONT Fabrice, Mme DUTHEIL Bernadette, M. GABRILLARGUES Camille, M. GENDRE Lionel, M. GOURMELEN Didier, M. GRIVET Jean-Yves, M. JAFFEUX Nicolas, M. LEON Bernard, M. LEY Pierre, M. PERRIER Cédric, M. PIREYRE Éric, M. PIREYRE Jérôme, M. PLEYBER Philippe, M. RAMOS Jean-Louis, M. SCHAAL Philippe, M. SEVILLA Paul

Délégués TITULAIRES excusés : M. BELDA José, M. BELNOU Jean-Bernard, Mme CARDONA Nathalie, M. CHARLAT Jean-Michel, M. DA SILVA Carlos, Mme DELARBRE Suzanne, M. DUARTE Bruno, Mme DUCHALET Céline, Mme FAURE Monique, M. MAUME Xavier, Mme QUINTON Amalia, M. RAYMOND Vincent, Mme VESSIERE Martine, M. VIAL Christophe

Délégués TITULAIRES absents : M. DECOUZON David, M. DUCHE Dominique, Mme LAROUDIE Fabienne, M. ONDET Jean-Michel

Délégués Suppléants présents : M. GUINARD Franck (remplace Mme DUCHALET Céline)

Procurations :
- M. BELDA José donne pouvoir à M. SCHAAL Philippe,
- M. CHARLAT Jean-Michel donne pouvoir à M. DUMAS Daniel,
- Mme DELARBRE Suzanne donne pouvoir à M. SALLES Daniel
- Mme FAURE Monique donne pouvoir à Mme BLANZAT LERNOULD Myriam
- Mme QUINTON Amalia donne pouvoir à M. RAMOS Jean-Louis,
- M. RAYMOND Vincent donne pouvoir à M. DESCHAMPS Maurice

N°26_CS_10_12_24
Objet : PARTICIPATION de la collectivité POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code de la sécurité sociale,
Vu le Code de la mutualité,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion 63 du 17 septembre 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
063-200043842-20241210-26CS101224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion 63 approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,
Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,
Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2017 concernant la participation employeur à la PSC
Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 décembre 2024 ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

De maintenir à 20,00 € brut mensuel (dans la limite du montant de la cotisation de l'agent) sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux contrats labellisés au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable qui auront été conclus par les agents.

Pour copie conforme : A Mur-Sur-Allier le **11 décembre 2024,**

Le Président,
Maurice DESCHAMPS

Le secrétaire de séance,
Daniel SALLES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
S.I.A.R.E.C.
DE LA REGION EST DE CLERMONT-FERRAND